

Unité bi-départementale Charente et Vienne
33 rue Ampère
16 440 NERSAC

Nersac, le 12/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/04/2022

Contexte et constats

Publié sur



ROINET Claude

3 rue de la Vieille Route
16420 ST CHRISTOPHE

Références : 2022 278 UbD16-86 ENV16

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/04/2022 dans l'établissement ROINET Claude implanté 3 rue de la Vieille Route 16420 ST CHRISTOPHE. L'inspection a été annoncée le 29/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite fait suite aux nombreuses inspections précédentes qui se sont déroulées depuis le 06/11/201 et à l'arrêté de mise en demeure de respecter les prescriptions réglementaires en date du 13/05/2019.

Elle a été sollicitée par M. Christophe ROINET afin de faire un point de la situation et montrer l'avancée de l'évacuation des déchets VHU et autres.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Garage ROINET
- 3 rue de la Vieille Route 16420 ST CHRISTOPHE
- Code AIOT dans GUN : 0003103120
- Régime : Enregistré mais non agréé
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED

Le garage ROINET Claude est une installation classée pour la protection de l'environnement et bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'installation de dépôt de ferraille daté du 24/02/1977, concernant une parcelle longeant la route départementale 163 au lieu-dit "Le Terme" sur la commune de Saint-Christophe pour la rubrique 286 correspondant maintenant à la rubrique 2712.

L'entreprise GARAGE ROINET CLAUDE est radiée de la chambre du commerce depuis le 09 mars 2006. Aucune cessation d'activité n'est parvenue à l'inspection des installations classées pour l'installation classée de centre véhicules hors d'usage (VHU) et pour la station-service. De ce fait, cette installation classée est considérée comme étant toujours en activité.

Par bénéfice d'antériorité, cette société est enregistrée en qualité de centre de véhicules hors d'usage pour le site de « Le Terme ». Par contre, ce n'est pas le cas pour le garage implanté dans le bourg. De même, aucun des deux sites ne possède l'agrément qui est obligatoire pour les centres VHU.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Evacuation des VHU, pneumatiques, pièces automobiles, ferrailles et autres déchets présents sur le site du garage dans le bourg mais aussi sur le site de "Le Temple" sur la même commune de Saint-Christophe.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
SUITE INSP 27/07/2021	AP de Mise en Demeure du 13/05/2019, article 1	Aucune suite	Sans objet
SUITE INSP 27/07/2022	AP de Mise en Demeure du 13/05/2019, article 1	Aucune suite	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une grande avancée a été faite en matière d'évacuation de VHU et autres déchets. De ce fait, les impacts environnementaux vont se réduire.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : SUITE INSPECTION DU 27/07/2021

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/05/2019, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, VHU
<p>Prescription contrôlée : <i>1 – Site rue de la Vieille Route, bourg de Saint-Christophe</i></p> <p>Suite à la lettre d'annonce, M. Christophe ROINET a fait évacuer 20 pneus de VL, 5 à 6 pneus agricoles, 5 pneus de poids-lourds et une pile de pneus de VL qui se trouvait près de l'entrée du garage. Aucun véhicule ou autre déchet n'a été évacué.</p> <p>Le nécessaire doit être fait afin de rendre le site propre des déchets listés dans les rapports d'inspection précédents.</p>
<p>Constats : De nombreux VHU (agricoles et automobiles) se trouvant devant le garage ont été évacués chez le centre VHU Nivelles de Roumazières-Loubert. Des déchets divers ont été envoyés à la déchetterie.</p>
<p>Observations : M. Christophe ROINET procède à l'évacuation des déchets comme demandé dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure de respecter les mesures conservatoires du 13/05/2019 au nom de son père Claude ROINET. D'autres déchets vont être évacués durant les prochains mois.</p>
<p>L'exploitant doit poursuivre ces évacuations et transmettre des photographies de l'avancée ainsi que les documents attestant de la prise en charge des déchets.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : SUITE INSPECTION DU 27/07/2022

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/05/2019, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, VHU
Prescription contrôlée : <i>2 – Site du « Terme » sur la commune de Saint-Christophe</i> Sur ce site, aucun déchet n'a été évacué. Le nécessaire doit être fait afin de rendre le site propre des déchets listés dans les rapports d'inspection précédents. Par la suite, un dossier de cessation d'activité doit être établi pour notifier à Mme la préfète la cessation d'activité de « dépôt de ferraille » et de dépôt d'hydrocarbure pour la station-service.
Constats : De nombreux VHU ont été évacués. Le terrain a été nettoyé permettant de voir ce qui était stocké.
Observations : En accord avec ce qu'il nous a dit, l'exploitant doit poursuivre ces évacuations en le justifiant par des photographies et des documents de prises en charge par les sociétés ad hoc.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet